

SAINT-ESTÈVE

Le fisc exonère Geneviève des 3 432 € de taxe foncière indûment réclamés

La contribuable de Saint-Estève, Geneviève Rabasco, obligée de payer aux impôts la taxe foncière 2021 et 2022 d'une maison vendue depuis juillet 2020, sera exonérée des règlements qui lui auraient été remboursés en 2023 voire 2024. Sensible au témoignage de la Stéphanoise recueilli par l'Indépendant, la direction des finances publiques de Perpignan a traité son dossier sans délai.

Geneviève est sortie de l'impasse. D'un **inextricable contentieux** (voir notre édition du jeudi 11 novembre 2021), qui l'opposait depuis le début de l'année aux services fiscaux des Pyrénées-Orientales après la vente d'un bien, une maison héritée de ses parents, située rue des Coutibes, à Saint-Estève.

En octobre dernier, pour cette transaction signée devant un notaire les impôts réclament à Geneviève Rabasco deux premiers règlements au titre de la taxe foncière 2021. Deux fois 715 euros à payer avant le 15 novembre et le 15 décembre prochain. Le courrier stipule également l'échéancier 2022 dont la Stéphanoise sera redevable par prélèvement automatique. Elle

« Je n'ai jamais dû un sou à personne et surtout pas aux impôts »

découvre sidérée que le montant mensuel chiffrera à 143 euros pour cette même habitation cédée à un jeune couple qui, de son côté, attend de recevoir l'avis d'imposition pour honorer son dû. En vain.

Acte notarié en main, Geneviève Rabasco tente alors de remuer ciel et terre pour régulariser la situation. Elle se rend au centre des impôts de la rue Côte Vermeille à Perpignan, elle enchaîne par la Maison

du droit, et se tourne en désespoir de cause vers l'Indépendant pour témoigner de son infortune.

Contactée, Sylvie Guillouet, directrice départementale des Finances Publiques reconnaît un retard dans le traitement des dossiers de transfert de propriété. Et elle ne s'arrête pas au simple propos, elle joint le geste à la parole.



Geneviève Rabasco se réjouit de la solution inespérée donnée par le fisc à son litige.

L'Indépendant

« Vendredi matin, Madame Guillouet m'a personnellement téléphoné pour se montrer désolée de ce qui m'arrivait et me promettre d'arranger les choses au plus vite », se réjouit Geneviève Rabasco qui entre-temps reçoit de nombreux appels de soutien d'inconnus désespérés par une situation identique. Pour la Stéphanoise en tout cas, la solution ne traîne pas. « L'après-midi même, une collaboratrice de la directrice du fisc m'a

rappelée pour que je lui envoie par téléphone la photo de l'acte notarié. Je ne savais pas comment faire, elle m'a guidée et j'ai réussi à lui envoyer le document », se félicite la contribuable qui voit dans la foulée son affaire réglée. « Il était trop tard pour bloquer le prélèvement du 15 novembre, mais la personne que j'avais au téléphone m'a promis que je serai remboursée en quelques jours. » Quant à toutes les autres mensualités à venir jusqu'à la

fin de l'année 2022, elles ont été gelées.

Le dossier de Geneviève est clos. Elle ne devra plus qu'aux impôts sa propre taxe foncière pour sa villa qu'elle occupe. « Je n'ai jamais dû un sou à personne, je paie ce que je dois, mais quand ce n'est pas justifié, comme dans cette histoire, je m'en rends malade », avoue la retraitée aujourd'hui infiniment soulagée.

Corine Sabouraud

La CGT finances crie au scandale

« Le retard des publications des actes notariés dans nos fichiers est scandaleux. Seuls les services de Publicité Foncières sont à l'origine de ce retard qui est une honte pour notre service public. C'est la faute à la suppression de dizaines d'emplois enregistrés depuis 2010 dans notre administration », fustige le syndicat CGT finances. Ajoutant : « Ce retard exponentiel fait des frais en cascade dans tous les services des agents du cadastre, des trésoreries, de l'accueil aux particuliers qui croulent sous les mails, jusqu'à 2 000 à traiter par jour, des appels téléphoniques et autres... On craint que cette situation perdure jusqu'en 2023. » D'après encore la CGT, sous la plume de Laurent Quintana et Bernard Gentilleau « ces problèmes sont bien antérieurs au Covid ». Son conseil : « Il appartient aux contribuables d'arrêter le prélèvement mensuel et d'adresser au service du recouvrement un courrier avec l'attestation notariée afin que nos services rentrent le code d'empêchement destiné à cesser toute poursuite avant le début ou à échéance de l'année d'imposition. » Dont acte.

C. S.